

Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Muret  
Commune de Cazères sur Garonne

Arrêté n°2022-027

ARRETE

Portant arrêté de délégation de fonctions aux adjoints  
A Madame Annie HURLÉ, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire

Le maire de Cazères sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021-09-04 prise en séance du 25 septembre 2021 portant créations de postes d'adjointes et d'adjoints,

Vu la délibération n° 2021-09-05 portant élections des adjointes et des adjoints,

Vu la délibération n° 2022-07-17 prise en séance du 21 juillet 2022 portant suppression de postes d'adjoints,

Vu la délibération n° 2022-21/09-08 prise en séance du 21 septembre 2022 portant création de postes d'adjoints

Vu la délibération n° 2022-21/09-09 prise en séance du 21 septembre 2022 portant élection de trois adjoints au maire,

Considérant que Madame Annie HURLÉ a été élue septième adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la septième adjointe,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Cet arrêté abroge celui en date du 30 novembre 2021 portant le numéro DC 2021-67.

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Annie HURLÉ, septième adjointe au Maire, dans le domaine de la mémoire urbaine de la ville. La signature de l'élue doit être assortie de la mention de ses nom prénom et qualité.

Article 3 : En cas d'empêchement de Madame Annie HURLÉ, les délégations qui lui sont conférées seront exercées par ordre de priorité par :

Monsieur Jérôme POTTIER, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Monsieur Jean-Charles MUNIER, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Monsieur Jean-Luc REY, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Monsieur Pascal LABLANCHE, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à Madame le Trésorier Principal.

Fait à Cazères, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Luc RIVIÈRE



Signature de Mme HURLÉ

Signature de Mr POTTIER

Signature de Mr MUNIER

Signature de Mr REY

Signature de Mr LABLANCHE



Notifié aux intéressés le

26 09 2022.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7